

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***16164341***

TRIBUNAL DE COMMERCE

18 NOV. 2016

DU BRABANT WALLON

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2016 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446.727.362

Dénomination

(en entier) : **DEWEVRE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Rue de l'Industrie 12 Zone4, 1400 Nivelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Dépôt du projet de fusion par absorption conformément à l'article 719 et suivants du Code des Sociétés

Les organes de gestion de la société ABC Company SPRL (A), Micor SA (B) et de la société Dewevre SPRL (C) ont décidé en date du 17 novembre 2016, de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions de l'article 719 du Code des sociétés à leurs assemblées générales des actionnaires, et ce conformément aux dispositions de l'article 720 du Code des sociétés.

A. Description de la Fusion

Considérant que les organes de gestion des sociétés précitées ont pris l'initiative de proposer une fusion par absorption des sociétés A et B, ayant pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine de celles-ci, activement et passivement, à la société absorbante C et ce conformément aux dispositions de l'article 671 du Code des sociétés.

Lesdits organes s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées de leurs actionnaires.

Au terme de l'opération envisagée, la société absorbante C se verra transférer l'intégralité du patrimoine des sociétés A et B, activement et passivement.

B. Mentions prévues à l'article 719 du Code des Sociétés**1. Renseignements généraux concernant les sociétés concernées par la fusion****1.1 Les sociétés absorbées****1.1.1. ABC Company**

La société privée à responsabilité limitée « ABC COMPANY », dont le siège social est situé à 1400 Nivelles, Rue de l'Industrie numéro 12 zone 4 n° 7. Immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro BE 0442.449.266.

Société constituée, sous la dénomination « ABC SPEELAUTOMATEN », aux termes d'un acte reçu par le notaire Luc Weyts, à Mechelen, le vingt-six novembre mil neuf cent nonante, publié par extrait à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-neuf décembre suivant, sous le numéro 901229-343.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises:

La société a adopté la dénomination actuelle aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Eric Michoel, à Deurne, le quatre février mil neuf cent nonante sept, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-six février suivant, sous le numéro 970226-210.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire tenue devant le notaire Christophe Werbrouck, à Dottignies, le trente janvier deux mil huit, publié aux annexes du Moniteur Belge le dix-neuf février suivant, sous le numéro 20080219/0027785.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Dont l'objet social est le suivant:

La société a pour objet : l'exploitation et la réparation de tous automates de détente et musicales, appareils, installations et jeux, ainsi que tout engins dans le secteur horeca.

En général, le commerce, l'importation, l'exportation, le commerce de gros et de détail en ces engins, appareils, installations et jeux, ainsi que les pièces détaillées et le matériel et accessoires y ayant un rapport.

La société a également pour objet : la reprise de fonds de commerce, la restructuration de fonds de commerce, la mise en location et la remise en vente, le commerce en boisson et l'exploitation de débits de boisson.

Tout ce qui précède, dans le sens le plus large du terme.

La société pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, qui ont un rapport direct ou indirect, total ou partiel avec son objet, ou qui sont de nature à favoriser la réalisation ou l'extension de son objet.

Elle peut s'intéresser directement ou indirectement en toutes entreprises ayant un objet semblable ou connexe au sien ou qui lui sont utiles. Elle peut absorber ou même fusionner avec de telles entreprises.

La prestation de services administratifs quelconques, tels que service de comptabilité via ordinateur, service de secrétariat, service de commission.

Intermédiaire en commerce.

L'importation, l'exportation et le commerce de gros en alimentation et vêtements dans le sens le plus large.

La fabrication d'automates de jeux.

L'importation, l'exportation et le commerce de gros en software, hardware en composants de ceux, ainsi qu'en installations musicales.

Le commerce de détail en articles de luxe, articles de précision, objets d'art et articles de fantaisie.

Le commerce de détail en véhicules, motos, mobylettes, vélos et commerce connexe.

Le commerce de détail en papeterie, livres, accessoires de bureau et articles de musique.

Le commerce de détail en articles de sport, pêche et chasse, jouets et articles d'enfants.

Le commerce de détail en articles divers.

Le commerce de détail ayant plus d'une division.

Le commerce de gros en articles de récupération.

Le commerce de gros en divers articles.

L'importation de différents produits.

L'exportation de différents produits.

Dont le capital est fixé à dix-neuf mille euros (€ 19.000,00). Il est représenté par sept cent cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune représentant un pair comptable égal du capital.

1.1.1. Micor

La Société anonyme « MICOR », dont le siège social est situé à 1400 Nivelles, Rue de l'Industrie numéro 12 zone 4 n° 7. Immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro BE 0460.800.775.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fabrice Demeur de Lespaul, à Mons, en date du trente mai neuf cent nonante sept, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du dix-sept juin suivant, sous le numéro 970617-153.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Guillaume Hambye, à Mons, en date du vingt-trois décembre deux mille huit, publié aux annexes du Moniteur belge le vingt-trois janvier deux mil neuf, sous le numéro 0012272.

Dont l'objet social est le suivant:

La société a pour objet la vente, la location, la location-financement, la fourniture, la mise à dispositions, l'importation, l'exportation, la production, les services d'entretien, de réparation et d'équipement de jeux de hasard.

La société a également pour objet la vente, la location, la location-financement, la fourniture, la mise à disposition, l'importation, l'exportation, la production, les services d'entretien, de réparation et d'équipement de jeux d'amusement et de matériel de café et de restaurant.

Elle peut accomplir tous actes en rapport direct ou indirect avec son activité et par exemple acheter, donner ou prendre en location des immeubles et des fonds de commerce (en universalité ou en partie).

Dont le capital est fixé à trois cent mille euros (€ 300.000,00). Il est représenté par quatre cent (400) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune représentant un pair comptable égal du capital.

1.2 La société absorbante

1.2.1. Dewevre

La société privée à responsabilité limitée « DEWEVRE », dont le siège social est situé à 1400 Nivelles, Rue de l'Industrie numéro 12 zone 4 n° 7. Immatriculée au registre des personnes morales de Nivelles et assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, sous le numéro BE 0446.727.362.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Robert Hulet, à Grez-Doiceau, en date du vingt février mil neuf cent nonante deux, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du dix-huit mars suivant, sous le numéro 920318-364.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Christophe Werbrouck, à Dottignies, en date du trente mars deux mil sept, publié aux annexes du Moniteur belge le seize avril deux mil sept, sous le numéro 20070416/0055763.

Dont l'objet social est le suivant:

La société a pour objet de faire pour son compte ou pour compte d'autrui, seule ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations relatives aux loisirs dans le sens le plus large, à la fabrication, la réparation, le montage, la manutention, l'achat, la vente, la location, l'importation et l'exportation de tous articles et matériels divers notamment tous les appareils automatiques pour cafés, juke-boxes, billards de tous genres, jackpots, flippers, bowling, kikers, jeux électroniques, machines à cafés, sans que cette énumération soit limitative.

La société a également pour objet l'installation électrique en général, ce, notamment en vue du placement des appareils précités.

Elle peut aussi exercer les activités se rattachant à l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et la fabrication de toutes denrées alimentaires.

La société pourra également octroyer des prêts et des crédits à des sociétés ou des personnes privées, sous quelque forme que ce soit ; dans le cadre de cette activité, elle pourra se porter caution ou donner son aval, et effectuer, au sens large, toutes opérations commerciales et financières à l'exception de celles réservées légalement aux organismes de dépôts et de dépôts à court terme, aux caisses d'épargne, aux sociétés hypothécaires et aux sociétés de capitalisation.

Elle peut exercer toutes missions d'administration et de gérance dans d'autres sociétés et tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société a également comme objet la gestion, le conseil et le management, dans le sens le plus large ; la prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine. La gestion et la valorisation d'un patrimoine immobilier, de valeurs et de participations ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou qui sont de nature à favoriser le rapport des biens immeubles, tels que l'entretien, le développement, l'embellissement et la location des biens.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Le capital est fixé à cinquante-huit mille huit cents euros (€ 58.800,00). Il est représenté par deux mille trois cent septante (2.370) parts sociales sans indication de la valeur nominale, représentant chacune un/deux mille trois cent septantième de l'avoir social.

2. Il sera nécessaire de modifier l'objet social de la société absorbante afin d'intégrer celui de la société absorbée et de permettre la poursuite des activités de la société absorbée.

3. Date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante: (art. 719, al. 1°, 2° C. soc.).

Les opérations de la société à absorber seront du point de vue comptable considérées comme accomplies pour compte de la société absorbante à compter du premier janvier 2016.

4. Avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés intéressées par la fusion (art 719, al. 1 4°, C.soc.)

Volet B - Suite

Aucun avantage social n'est accordé aux administrateurs de la société absorbée, ni aux administrateurs de la société absorbante.

C. Mentions complémentaires

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante <C>

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation de ce projet par l'assemblée générale, en respectant les prescriptions légales et ce conformément aux dispositions des articles 719 à 727 du Code des sociétés.

Les soussignés se communiqueront toutes les informations utiles de même qu'aux actionnaires de la manière prescrite par les dispositions légales applicables à la présente opération de fusion. Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel. Les documents échangés sont numérotés et repris dans un inventaire.

Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des actionnaires des sociétés à absorber et à l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce, et ce conformément aux dispositions des articles 719 à 727 du Code des sociétés.

DEWEVRE PIERRE